

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-rendu de la séance du vendredi 9 novembre 2018 à 20h.

Date de convocation : 5 novembre 2018.

Date d'affichage : 16 novembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Corinne MERLIN.

Mme Françoise MATHIEU HUMBERT arrivée en séance à 20h05, n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2018/0911/093 et n° 2018/0911/094 a participé aux votes des délibérations n° 2018/0911/095 à n° 2018/0911/104, Mme Maud CANAC-MONTERISI arrivée en séance à 20h20 n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2018/0911/093 à n° 2018/0911/098 a participé aux votes des délibérations n° 2018/09/11/099 à n° 2018/0911/104.

**Excusé(es)** : M. Bernard FAVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne MERLIN.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'organisation d'un accueil pour les adolescents. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS** :

**2018/0911/093 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2018.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2018.

**2018/0911/094 – Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Corinne MERLIN comme secrétaire de séance.

**2018/0911/095– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section D n° 131 et 614.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées 231 Chemin de la Rochette, cadastrées section D n° 131 et 614 d'une superficie de 1 059 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/0911/096– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 76.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir un appartement sur la parcelle située 84 route de Mâcon, cadastrée section AC n° 76 d'une superficie de 622 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/0911/097– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 76.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir un appartement sur la parcelle située 84 route de Mâcon, cadastrée section AC n° 76 d'une superficie de 622 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2018/0911/098 – Autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2019.**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité ainsi que la conduite de ses actions dès

le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Maire propose au Conseil municipal de mettre en application les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget 2018;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau ci-après précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre budgétaire avec les chapitres « opération d'équipement » suivants :

CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMEN T	ARTICLES BUDGETAIRE S	NOM DE L'OPERATION D'EQUIPEMENT	TOTAL DES CREDITS INVESTISSEME N T OUVERTS AU BUDGET 2018	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS INVESTISSE MENT EN 2019
122	2313	Travaux d'accessibilité	20 000	5 000
142	2111	Acquisition de terrain jardin partagé	15 000	3 750
152	2117	Travaux dans les bois	2 709	677.25
191	2315	Travaux de voirie	80 000	20 000
222	2312	Mur de soutènement	15 000	3 750
225	2315	Panneaux de voirie	2 000	500
158	2315	Achat matériel atelier	22 200	5 550
127	2184	Achat matériel salle des fêtes	4 380	1 095
229	2158	Achat matériels CLEM et Ecole	2 200	550
<b>TOTAL</b>			<b>163 489 €</b>	<b>40 872.25 €</b>

**2018/0911/099 – Déclaration d'Utilité Publique pour une partie de la parcelle AC n°27 située 57 place du Chaucher.**

Robert LUQUET déclare que la commune de La Roche Vineuse souhaite acquérir soit par voie amiable soit par la voie de l'expropriation une partie de la parcelle cadastrale AC n° 27, soit environ 2 400 m<sup>2</sup>, en vue de permettre la réalisation d'un bassin de rétention, comme stipulé dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme. Il précise qu'il est en contact avec l'un des deux propriétaires, qui ne serait pas opposé pour céder le terrain à la commune, mais qu'en revanche il n'arrive pas à joindre le second propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec une abstention :

- DE VALIDER l'acquisition de la partie de la parcelle AC n° 27 nécessaire au projet, par voie amiable ou par voie d'expropriation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations amiables en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°27, à recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- DE LANCER la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
- DE SOLLICITER Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, et à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une DUP, d'un arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, le cas échéant, à saisir Monsieur le Juge de l'expropriation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document inhérent à cette procédure.

### 2018/0911/100 – Affouages 2018.

Dominique JOBARD rappelle la pratique des affouages aux membres du Conseil municipal. Il explique qu'il reste suffisamment de bois à couper dans les parcelles 121 et 122 de la forêt du « Gros Mont-Nancelle ». Il précise qu'il s'est rendu sur place jeudi 8 novembre afin de marquer les lots. Il remercie les personnes de la commission présentes pour l'aide apportée. Le tirage des affouages aura lieu le samedi 24 novembre à 9h30 sur le parking des Landes de Nancelle. Cette année, il y aura deux lots à réaliser en communs (par groupe de trois affouagistes) et dix lots individuels. Seuls les arbres marqués devront être abattus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les affouages sur les parcelles 121 et 122 de la forêt du Gros Mont-Nancelle, déterminées par la Commission Forêt en collaboration avec l'ONF ;
- fixe la date limite d'inscription des affouagistes au 16 novembre 2018 ;
- fixe le prix de la coupe à hauteur de 50 € par affouagiste pour l'année 2018 ;
- définit le règlement des affouages ;
- fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

\* Abattage et façonnage : 15 avril 2019 ;

\* Débardage : 15 octobre 2019.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

### 2018/0911/101 – Tarification de la garderie périscolaire.

Madame Suzanne CHANUT, Adjointe en charges des affaires sociales informe le conseil municipal que la Caisse d'Allocation Familiale demande à la commune de mettre en place deux tarifs différents pour la garderie périscolaire, définis en fonction du quotient familial.

Suzanne CHANUT précise que la gestion sera réalisée par le Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais et soumet la proposition suivante au conseil municipal.

#### **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE – MATIN :**

<i>Heure d'arrivée de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>
Arrivée de 7h30 à 8h	2.80 €	3.00 €
Arrivée entre 8h et 8h30	1.80 €	2.00 €
Arrivée après 8h30	0.80 €	1.00 €

#### **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE – SOIR :**

<i>Heure de départ de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>	<i>Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde</i>
Départ avant 17 h	0.80 €	1.00 €	0.80 €
Départ entre 17h et 17h30	1.80 €	2.00 €	0.80 €
Départ entre 17h30 et 18 h	2.80 €	3.00 €	0.80 €
Départ après 18h	3.80 €	4.00 €	0.80 €

En cas de non-respect des horaires, des pénalités seront appliquées.

#### **PENALITES APPLICABLES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE AU-DELA DE 18H20 :**

<i>Nature du dépassement</i>	<i>Tarif</i>
Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h20. (en plus du service facturé)	1 €
Pénalité à compter du 3 <sup>ème</sup> dépassement d'heure (en plus du service facturé).	20 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour la garderie périscolaire en

- fonction du quotient familial;  
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

**2018/0911/102 – Avenant n° 1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse – Lot 1 : gros œuvre » ;**

**Avenant n° 1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse – Lot 7 : carrelage » ;**

**Avenant n° 1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse – Lot 10 : électricité ».**

Le Maire présente au Conseil municipal trois avenants relatifs :

- au lot n° 1 « gros œuvre » pour l'entreprise Cortambert ;
- au lot n° 7 « carrelage » pour l'entreprise Berry ;
- au lot n° 10 « électricité » pour l'entreprise Duclut ;

du marché concernant l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse » pour le lot n° 1 gros œuvre d'un montant de 7 831.90 € HT, soit 9 398.28 € TTC ;
- approuve l'avenant n°1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse » pour le lot n° 7 carrelage d'un montant de 3 898.63 € HT, soit 4 678.36 € TTC ;
- approuve l'avenant n°1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse » pour le lot n° 10 électricité d'un montant de 3 120.29 € HT, soit 3 744.35 € TTC ;
- autorise le Maire à signer et à notifier les avenants aux entreprises ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Florian BOUCHARD demande si à l'issue des travaux, l'accès des enfants à l'école restera à l'arrière du bâtiment. Robert LUQUET lui répond qu'il est envisagé de conserver cette pratique, car cet accès est plus sécurisant pour les enfants. Suzanne CHANUT précise que les parents ont également demandé à garder cette entrée.

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

**Régime indemnitaire des agents** : Pour information, Monsieur le Maire annonce que l'enveloppe des indemnités au titre du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour cette année 2018 s'élève à 8 554.82 €.

**DELIBERATION.**

**2018/0911/103 –Convention de partenariat avec l'association des Centre de loisirs éducatifs en mâconnais (CLEM) – Dispositif pour l'accueil des adolescents.**

Madame Ingrid GAY, vice-Présidente de la Commission Enfance Jeunesse, rappelle l'arrêt du dispositif Oxy'Jeune. Elle présente au conseil municipal un nouveau dispositif incluant les quatre communes qui souhaitent s'investir dans ce projet : Bussières, Milly-Lamartine, Sologny et La Roche Vineuse. Celui-ci implique un engagement financier de la part des communes sur une durée de 3 ans. La participation est de 2 € par habitant sur une période de 3 ans. Une convention sera établie par le CLEM afin de définir les modalités d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur une participation de 2 € par habitant sur une période de 3 ans pour la mise en place d'activités visant un public adolescent (11-17 ans), sous réserve de l'engagement des autres communes.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES.**

**Personnel** : Robert LUQUET annonce que Mme Catherine HARDY remplacera Mme Honorine BONNOT lors de son congé.

**Maison médicale** : Robert LUQUET fait part de la réunion du 22 octobre 2018 en présence de Mme CHANUT Adjointe, M. PERRET Directeur de la SEMCODA et les professionnels de la maison médicale. Il explique que les professionnels de santé ont un bail collectif, ils doivent donc supporter les éventuels loyers vacants. Ils souhaitent obtenir des baux individualisés. Robert LUQUET propose de prolonger le bail emphytéotique avec la SEMCODA, afin de leur permettre de revoir les baux de la maison médicale. La SEMCODA va étudier cette possibilité. Suzanne CHANUT annonce que le médecin pense solliciter des médecins étrangers pour le remplacement du poste vacant.

Trésorerie : Robert LUQUET informe avoir rencontré le Député, M. Benjamin DIRX, lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires de Saône et Loire. Le Député souhaite mettre en place une réunion avec la possibilité de présence d'un membre de l'Etat.

Crédit Agricole : Robert LUQUET fait savoir qu'il a une nouvelle rencontre prévue mercredi 14 novembre 2018.

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : Robert LUQUET déclare avoir reçu deux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de cette année. Il invite toutes les personnes concernées par ce phénomène, à adresser un courrier accompagné de photos en mairie, afin de constituer un dossier pour le transmettre en préfecture.

Association des Maires : Robert LUQUET porte à connaissance un mail de l'Association des Maires de Saône et Loire. Suite aux inondations survenues dans certaines communes de l'Aude le 15 octobre dernier, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude, relayés par l'Association des Maires de Saône-&-Loire, ont décidé de recueillir des dons des collectivités, afin d'apporter un soutien financier pour la reconstruction des équipements publics dévastés.

Après discussion, le Maire propose de faire un don de 150 €, payable en un seul versement annuel sur l'exercice budgétaire 2018, à la paierie Départementale de l'Aude « solidarité communes Audoises 2018 ». Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **TOUR DE TABLE.**

14 juillet : Florian BOUCHARD fait un compte rendu de cette manifestation. Il signale qu'il n'y aura plus de flyer pour le 14 juillet, un article sera intégré au bulletin municipal.

Comité des Fêtes : Florian BOUCHARD rappelle que les vendanges de l'humour auront lieu le vendredi 23 novembre 2018 à la salle des fêtes de La Roche Vineuse. Le spectacle s'intitule « Les Hommes se cachent pour mentir ».

Amicales de Boules : Florian BOUCHARD s'est rendu à l'assemblée générale de cette association. Les membres de l'association remercient les agents municipaux pour le travail de désherbage effectué sur les terrains. L'association compte 12 licenciés, les finances sont saines. Il y a eu de bons résultats sur l'année 2018. Les membres demandent à la commune que des travaux soient réalisés sur le bâtiment (reprise de la toiture, sécurisation des volets, peinture du local et réaménagement des toilettes). Ils souhaitent également qu'un panneau « réservé pétanque » soit posé sur le terrain.

Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Fil : Dominique JOBARD communique sur les travaux pour le raccordement du réseau d'assainissement depuis les Goutalles vers la Mairie. Il indique que des réparations sur le réseau sont réalisées par voie interne. Le projet pour la station d'épuration avance. Des bilans 24 heures ont été faits avant, pendant et après les vendanges. Le chantier pourrait débiter au cours de l'été 2019. Pour rappel, la compétence assainissement sera transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : Dominique JOBARD fait un point sur les travaux réalisés aux Patennes et aux Cadolles. Il fait part des travaux prévus pour l'année prochaine (canalisation des Patennes jusqu'à la Colline de Montceau et changement de la canalisation qui passe sous la ligne TGV). La reprise des abonnés en régie avance.

Conférence : Ghislaine SALBREUX annonce la prochaine conférence qui aura lieu le 22 novembre 2018 à la salle sur le Fil. Cette conférence sur « 1789, la révolte en Mâconnais » sera animée par M. Rémy DRAVET. Ghislaine SALBREUX déclare que cette conférence sera certainement la dernière, car il y a très peu de personnes présentes.

**Dates** : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

11 novembre 2018 à 11h00 : Cérémonie commémoratives de la fin de la première guerre mondiale ;

3 décembre 2018 : confection des colis du CCAS ;

14 décembre 2018 : 20h00 conseil municipal ;

4 janvier 2019 : vœux de la municipalité ;

25 janvier 2019 : 20h00 conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22 h 20.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 14 décembre 2018 à 20h.***